



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : **11 décembre 2025**
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 24 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 09/2025 : Demande de crédit de CHF 20'000.- relatif à l'introduction d'une gestion électronique des documents (GED) et renouvellement des infrastructures informatiques en partenariat avec les communes de Jorat-Mézières et Servion

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal N° 9/2025 présenté le 11 décembre 2025 ;
- Ouï les rapports de la commission des finances et de la commission ad hoc chargées d'étudier cet objet;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'approuver l'introduction d'une gestion électronique des documents (GED) et le renouvellement des infrastructures informatiques nécessaires à cette mise en œuvre pour un montant total de CHF 20'000.-
- D'admettre le mode de financement proposé.

Accepté avec 23 OUI, zéro NON et 1 ABSTENTION au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 11 décembre 2025

Montpreveyres, le 13 décembre 2025

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente

Marion Villars
Secrétaire



En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.